

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**09 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

**Présents :** Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, BILLY, VITRAC, GUERIN, DUBOIS, NATIVEL VEILLON, Mesdames CHALLET, BLAZY, FREDOU, VAILLANT, WATELET.

**Procuration** de Madame D. HUCHET à Monsieur P. HUCHET  
de Monsieur COLA à Monsieur GUILLEMOT

**Absents excusés** Messieurs COLA, EYQUEM, LARRE, Mesdames D HUCHET, SABOURIN

**Absente** Madame SOUSA

## **I – ADOPTION DU COMPTE RENDU**

Le compte rendu de la séance du 07 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'équipe municipale de compléter l'ordre du jour par un sujet complémentaire portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

## **II – DOTATIONS DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'équipe municipale le courrier des conseillers départementaux du Nord-Libournais sur la répartition et les conditions d'attribution du fonds d'aide à l'équipement des communes (FDAEC). Il y est expliqué que le canton de Coutras bénéficie au titre de l'année 2021 d'une augmentation de 1,01% par rapport à l'année précédente,

Pour l'année 2021 le montant de la dotation allouée à notre commune s'élève à 21 622 €. Il est précisé que l'autofinancement des opérations ne devra pas être inférieur à 20% du montant HT des travaux et que les dossiers pour lesquels la subvention est sollicitée devront être déposés avant le 15 juin 2021, composé de :

- l'attestation justifiant l'utilisation de la dotation versée au titre de l'année 2020,
- la délibération du Conseil municipal accompagnée des devis des travaux ou des fournitures envisagés pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de réaliser les opérations suivantes représentant un montant de 27 421,74 €.

- achat d'un broyeur à végétaux ; clôture des locaux des services techniques,
- achat de panneaux de signalisation et de coussins berlinois
- porte sécurisée du gymnase, réfection du mur de la bibliothèque
- informatique de la Mairie et de la bibliothèque ; achat de rideaux pour la garderie

## **III – PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRE PAR LA SAS HIVORY**

Monsieur le Maire explique qu'en avril 2009 la commune a passé une convention avec la société SFR pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile, lieu-dit « Le chêne blanc ». A cet effet la commune a mis à disposition de cette société une parcelle de terre de 30 M2 moyennant un loyer de 2 800 € annuel.

Ladite convention, qui a été signée pour une durée de 12 ans, est venue à expiration en mars 2021.

Récemment la Mairie a été contactée par une société de courtage dénommée « VALOCIM » proposant d'accompagner les Mairies pour renégocier, le montant du loyer des antennes relais. Après enquête il s'est avéré que la démarche engagée par la société VALOCIM ne présente pas toutes les garanties légales.

Fréquemment soumis à ce genre de problème la SAS HIVORY, courtier pour SFR, a décidé de faire l'acquisition des parcelles de terre sur lesquelles sont implantées les antennes relais de téléphonie mobile.

En conséquence elle propose, à la Collectivité, de faire l'acquisition d'une parcelle de terre de 100 M2, détachée de la parcelle cadastrée, section ZE N°94 d'une contenance de 14 ha 85 ares pour un montant de 50 000 €, ce qui représente une quinzaine d'années de loyers. Les frais de bornage, d'actes notariés et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

La convention prévoit la restitution des biens à la commune en cas de cessation d'activité pour l'euro symbolique.

Après en avoir débattu l'assemblée, par 13 voix POUR et 2 ABSTENSIONS autorise Monsieur le Maire à engager les négociations dans l'intérêt de la Collectivité.

## **IV – SDEEG – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Maire indique qu'en 2015 la Collectivité a signé une convention avec le Syndicat départemental d'Energie Electrique de la Gironde afin de lui apporter un soutien technique en matière d'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificats d'urbanisme...)

La loi ALUR de mars 2014 a supprimé l'accompagnement des communes par les services de l'Etat. C'est ainsi qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 elles doivent, seules, assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Soucieux des difficultés que peuvent rencontrer les Mairies, différents partenaires institutionnels ont proposé leur concours au nombre desquels le SDEEG qui présentait l'avantage de demander une participation à l'acte au lieu d'une somme forfaitaire quels que soient le nombre et le type de dossier transmis.

La convention initiale signée avec le SDEEG étant venue à expiration il est demandé au Conseil municipal de la renouveler aux conditions tarifaires calculées en fonction d'un coefficient fixé selon le type d'acte, soit :

permis d'aménager coefficient 1,5 = 225 € ; permis de construire coefficient 1 = 150 € ; déclaration préalable coefficient 0,7 = 105 € ; certificat d'urbanisme opérationnel coefficient 0,4 = 60 €

Après avoir pris connaissance de la proposition de renouvellement, entendu les explications s'y rapportant, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention. Il est précisé que l'assistance du service instructeur n'est demandée que pour des dossiers présentant une certaine complexité.

#### **V – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – DELEGATION AU SYNDICAT DES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE**

Par délibération du 30-08-2018 la Municipalité a décidé de confier au SDEEG la défense extérieure contre l'incendie. La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans.

La fusion de la communauté de communes du Sud Libournais : Arveyres, Cadarsac, Izon, Saint Germain du Puch et Vayres avec la CALi (arrêté préfectoral du 29-11-2016) a entraîné une modification de ses statuts au titre de la compétence facultative en matière d'incendie et de secours.

Consécutivement à cette fusion la CALi avait jusqu'au 31 décembre 2018 pour étendre cette compétence « défense incendie » à l'ensemble du territoire de l'EPCI ou restituer la compétence aux cinq communes de l'ancienne communauté de communes du Sud Libournais.

Or il a été observé que la CALi :

- n'a pas réalisé cette restitution dans les délais impartis, en conséquence elle devait exercer cette compétence – facultative- sur l'ensemble des communes composant le territoire,
- n'a pas souhaité exercer cette compétence et l'a ainsi restituée aux 45 communes
- a modifié ses statuts avec le retrait de la compétence facultative en matière de défense et incendie.

Il est précisé que chaque conseil municipal disposait - à compter de la notification de cette délibération – d'un délai de trois (3) mois pour approuver la modification des statuts. A défaut la décision est réputée favorable.

Ce problème administratif implique que **la délibération prise par les cinq communes de l'ex Communauté de communes du Sud Libournais en faveur du Syndicat de la Vallée de l'Isle et de la Dronne et celle prise par la commune de Les Eglisottes doivent être considérées non avenues.**

Il appartient au Conseil municipal, d'offrir des garanties de sécurité en matière de défense extérieure contre l'incendie, tant au niveau des travaux que des contrôles sur les points d'eau d'incendie (PEI), de choisir un prestataire.

Il est proposé, dans le but d'un service de proximité et de connaissance des réseaux de transférer le service public de la défense extérieure contre l'incendie à la régie des eaux du SIAEPA des vallées de l'Isle et de la Dronne pour une durée de trois (3) ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans les DECI comprenant les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mise en conformité
- la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du SIAEPAVI
- l'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECT
- la maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI

#### **VI - PROPOSITION DE DECLASSEMENT DE LA VC 137 DANS LA PERSPECTIVE D'UNE CESSION**

Rappel : lors de la réunion du 27 janvier 2021 le conseil municipal a eu à connaître la proposition d'acquisition de la VC 147 lieu-dit Brande Bergère. Le principe de cette cession a été acté par l'équipe municipale sous certaines réserves qui ont été levées par l'acquéreur (prise en charge des frais, évaluation du service des Domaines).

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de s'exonérer de l'enquête publique en procédant au déclassement de la VC 147 pour l'inclure dans la nomenclature des chemins ruraux.

La loi du 09-12-2004 offre cette possibilité de déclassement, sans enquête publique préalable, lorsqu'il ne porte pas atteinte aux droits d'accès des riverains.

Aussi, afin d'obtenir ces garanties sur l'absence de servitude d'accès, l'acquéreur a fourni les justificatifs nécessaires permettant de s'assurer qu'il est seul propriétaire des parcelles bordant, de part et d'autre la voie communale 147.

Ces précisions apportées l'Assemblée délibérante, à l'unanimité,

- ✓ donne son accord pour le déclassement de la voie considérée, subordonne la transaction à l'évaluation du service des Domaines,
- ✓ donne tout pouvoir au Maire pour conduire cette opération.

Il est indiqué qu'une fois les actes notariés passés il sera procédé au réajustement de la nomenclature de VC et de CR qui sera communiquée aux services intéressés.

#### **VII = IMPLANTATION D'ARMOIRES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Cabinet FONVIELLE (24130 Prigonrieux) agissant pour le compte d'ENEDIS a saisi, par note du 07-04 la Mairie pour l'implantation de deux armoires électriques au lieu-dit Les Boueyges sur la parcelle cadastrée ZC N°60 appartenant à la commune (VC N°130 dit « chemin de ceinture »)

Ces équipements sont nécessaires à l'exploitation du parc éolien du secteur de Parcoult (Cf. CM du 27 août 2020 point III) et celui du parc photovoltaïque du secteur de Saint-Aulaye (Cf. CM du 07 avril 2021 point XI)

Considérant l'utilité de cette opération, l'équipe municipale, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention autorisant la société ENEDIS à occuper le domaine public communal.

### **VIII – CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVEL AQUITAINE ET LA COMMUNE DE LES EGLISOTTES**

Monsieur le Maire rappelle les propos qu'il a tenus à l'issue de la visite du Président de la CALi. Deux sujets avaient retenu son attention : la Superette et l'acquisition d'un immeuble en déshérence, situé en Centre bourg et cadastré section AB N°7,9,10 et 11. (Cette acquisition était en pourparlers avec l'un des co-indivisaires. Les tractations ont été interrompues avec son décès) Concernant cette acquisition il a été proposé de solliciter l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA).

Plusieurs réunions de travail ont préparé cette opération :

- 24 février avec la Présidente du conseil d'administration, adjointe au Maire de Libourne, accompagnée de cadres de la CALi
- 13 avril avec le Directeur de projet de l'EPF
- 28 mai validation du dossier par le Conseil d'administration de l'EPF

L'objectif recherché avec cette acquisition est de revitaliser le Centre Bourg avec la création d'une maison d'accueil pour personnes âgées (type MARPA ou RPA). Dans cette perspective une présentation a eu lieu le 18 mars en visioconférence avec des responsables des MARPA.

Ainsi par le biais d'une convention, l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine est habilité à réaliser des opérations foncières destinées à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les Collectivités.

A ce titre l'EPFNA aura pour mission :

- réaliser les acquisitions foncières, le portage foncier et éventuellement la gestion des biens puis de les rétrocéder à la commune ou directement à un opérateur pour la réalisation d'un programme adapté aux personnes âgées,
- procéder au recouvrement et à la perception des charges diverses,
- la participation aux études
- la réalisation des travaux de démolition
- l'encaissement des subventions afférentes au projet
- réaliser des études de faisabilité afin de déterminer quel type de structure sera le plus adapté aux besoins.

La durée de la présente convention est de 4 ans. Au terme de la durée conventionnelle de portage la Collectivité devra procéder au rachat des biens acquis par l'EPFNA comprenant le prix d'acquisition foncière, augmenté des frais subis à l'occasion du portage, des études avec TVA.

Il est dit que l'EPFNA n'engagera les opérations d'acquisition foncière, de démolition des bâtiments, des dépenses d'études que sur accord écrit du représentant de la Mairie.

La convention sera échue au bout de 3 ans après signature de la présente convention si l'acquisition n'a pas été réalisée.

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme d'un montant de 90 000 € a été inscrite, en réserve, au budget investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer la présente convention.

### **IX – BUDGET COMMUNAL 2021 - OUVERTURE DE LIGNES DE CREDITS**

Il est expliqué qu'à l'occasion de l'affectation des résultats lors du vote du budget primitif une anomalie s'est produite avec le logiciel de la comptabilité qui a entraîné une affectation double de celle qui avait été décidée.

Afin de rétablir l'équilibre budgétaire de la commune la Trésorerie demande de procéder à la régularisation en procédant aux opérations suivantes :

OUVERTURE DE CREDITS		REDUCTION DES CREDITS	
Compte 024	+ 50 000,00 € (vente du terrain à SAS Hivory)		
Compte 1641	+ 99 696,10 € (sous forme d'un emprunt qui ne devrait pas être utilisé).	Compte 1068	- 149 696,10 €

Il est précisé que le service maintenance du fournisseur du logiciel (Berger-Levrault) n'a pas été en mesure d'apporter d'explication sur la nature du dysfonctionnement. Après débats sur le bien-fondé l'assemblée à donne quitus à l'opération demandée par les services de la Trésorerie

### **X – BUDGET COMMUNAL – CONSTITUTION DES PROVISIONS**

Il est exposé que la constitution des provisions (impayés, dépenses imprévues) peut se faire soit de façon semi budgétaire, soit de façon budgétaire.

Lors du vote du budget (Cf. CM du 07 avril 2021) les modalités des provisions ont été décidées de façon semi budgétaire. Or sur une page du budget primitif il a été constaté qu'elles avaient été inscrites de façon budgétaire

Pour lever toutes ambiguïtés il est demandé au Conseil municipal de se prononcer clairement sur le mode de gestion pour la constitution des provisions du budget communal.

Après avoir entendu les explications du service comptabilité l'équipe municipale choisit le mode de gestion du droit commun soit la gestion semi budgétaire

## **XII – TARIFS PISCINE SAISON 2021**

Monsieur le Maire indique que la réouverture de la piscine municipale est prévue pour début juillet. Les travaux préparatoires sont en cours. Subsiste toutefois les incertitudes liées à l'état des équipements (filtres à sable, pompes). Les préfiltres qui avaient été réparés en 2019 vont être remplacés. Une autre contrainte est liée au recrutement d'un MNS.

Dans la perspective de l'ouverture l'Assemblée est invitée à se prononcer sur :

- la tarification applicable aux droits d'entrée pour la présente saison,
- le recrutement des saisonniers

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal décide :

- ✓ de reconduite la tarification appliquée en 2019 soit :

COULEURS	BENEFICIAIRES	Tarifs 2019
VERT	Groupes	1.00
JAUNE	Enfant de 4 à 16 ans	1.00
ROSE	Adulte	2.00
JAUNE	Carte 10 bains Adulte	18.00
BLANC	Carte 25 bains ➤ Membre club natation ➤ famille nombreuse (3 enfants - 16 ans)	16.00
ORANGE	Carte 10 bains (enfants de -16ans)	9,00

A titre d'informations le bilan moyen fait apparaître une dépense de 26 000 € environ pour 2 000 € de recettes.

- de l'autoriser à recruter le personnel saisonnier nécessaire à assurer le fonctionnement de cet équipement soit :
  - MNS le recrutement se fait selon l'indice majoré 436 (2043 € brut pouvant aller jusqu'à l'indice 461 (2160 € brut)
  - Agent d'accueil (1555,76 € brut), personnel assurant le nettoyage des locaux et celui chargé du contrôle sanitaire des bassins.

Sur proposition de Monsieur le Maire le principe de gratuité des entrées pour les résidents du camping « l'Eau Vive » est reconduite.

## **XIII = CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose que les fonctions exercées au titre du service social prennent de plus en plus d'importance. Plusieurs raisons :

- les permanences des Assistantes sociales ne sont plus assurées au sein de notre collectivité. Outre l'accroissement des tâches (gestion de la cantine et du transport scolaire, cimetière, mise à jour des listes électorales), la complexité des
- démarches plus complexes pour certains usagers liées avec l'usage de l'outil informatique.

La création d'emploi au sein d'une collectivité relève de l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur sa proposition, l'Assemblée après en avoir délibéré décide :

- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (50%) soit 17,5 / 35<sup>ème</sup>,  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative. Il est destiné à la gestion de la cantine et le transport scolaire, le cimetière, les élections et diverses tâches administratives.
- dit que la prise de fonction se fera à partir du 15 août 2021.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

## **XIV – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- ✓ Rochal'Twirl : 200 €  
Cette association qui était à l'origine à La Roche-Chalais est venue, pour des raisons pratiques, s'installer sur la commune afin de bénéficier des équipements
- ✓ GRAHC (groupement de recherches archéologiques) : 50 €
- ✓ Sapeurs-Pompiers section de Coutras/Libourne 80 €

## **XV - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

XV.1 - entretien des routes départementales : plusieurs administrés font part d'un défaut de visibilité sur certaines portions de routes départementales. Sur ce point le Centre routier départemental fait savoir que le fauchage sera entrepris courant juillet.

XV.2 - Magasin Proxi : Monsieur le Maire informe que le prix proposé par la CALi a été accepté par le liquidateur judiciaire. Le dossier est maintenant entre les mains du juge.

XV.3 – remerciements : pour les marques de sympathie témoignée par la Municipalité à l'occasion du décès de Michel LALIEVRE. Monsieur LALIEVRE a été élu en mars 1977 et rempli les fonctions d'adjoint au Maire de 1984 jusqu'en mars 2008.

XV.4 – élections départementales et régionales des 20 et 27 juin : la composition des bureaux a été énoncées. Chaque membre recevra le planning et son rôle au sein des bureaux de vote.

L'ensemble des sujets ayant été examiné la séance est levée à 22h30